

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 26 mars 2025

15. Réponse à l'interpellation PVN (R. Mamie) « Nouveaux tarifs des TLN » (C. Ferrier/L. Longo)

Rappel du contexte et de la représentation de La Neuveville au TLN

Le Syndicat TLN compte un comité exécutif, où La Neuveville est représentée par deux membres (comme chaque commune), ainsi qu'une assemblée des délégués où nous disposons de cinq représentants. Les deux instances ont unanimement validé l'adaptation de 30% du prix de l'eau, resté inchangé depuis 2014. Cette majoration s'inscrit dans le cadre des besoins de financement nécessaires à la modernisation et à la sécurisation des infrastructures, ainsi qu'à la couverture de coûts d'exploitation en constante hausse depuis plusieurs années.

Conformément au communiqué officiel diffusé par le TLN, cette hausse de 30% vise à maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour répondre aux exigences légales, assurer l'entretien, le renouvellement des infrastructures et couvrir les investissements déjà engagés ou à venir.

Suite à l'interpellation de M. Richard Mamie, le Conseil municipal peut répondre comme suit à ses demandes :

Évolution du prix de l'eau sur les dernières années

L'évolution du prix de l'eau à titre indicatif :

- 2008 : env. CHF 1.60/m³
- 2013 : env. CHF 2.10/m³
- 2025 : env. CHF 2.70/m³ (après l'adaptation de 30%).

Cette progression tient compte du renchérissement et des coûts liés aux infrastructures. Jusqu'en 2025, le prix de l'eau n'avait pas connu de hausse depuis 2013.

Comparaison avec d'autres communes

Il est difficile d'établir des comparaisons directes avec d'autres communes ou villes. Les différences de taxes de raccordement, de redevances annuelles, de configuration topographique ou démographique, ainsi que la structure propre à chaque distributeur influencent fortement le prix final au mètre cube. Certaines communes financent davantage via des taxes fixes, ce qui peut donner l'illusion de tarifs au m³ plus bas, et inversement. Les choix de financement (taxes fixes plus élevées vs prix au m³ plus haut) faussent toute comparaison linéaire. La méthode de potabilisation avec de l'eau de source ou du lac complexifie aussi la comparaison.

Le TLN, comme tous les distributeurs d'eau, doit fixer son prix en adéquation avec ses contraintes et son plan général d'alimentation, afin de garantir un autofinancement durable.

Alimentation en eau depuis la station de la Brunnmühle

Dans le cadre d'une phase de test, actuellement en cours, La Neuveville bénéficie déjà de l'eau de la Brunnmühle. Cependant, la Station de la plage doit également être maintenue en fonctionnement, conformément aux prescriptions de l'Office des eaux et des déchets, afin d'éviter l'eau stagnante dans le réseau et de garantir la pleine fiabilité de l'infrastructure.

La Station de la plage assure par ailleurs la liaison avec le réseau du Landeron. Pour éviter tout risque, les systèmes d'alarme et de distribution doivent être testés dans les deux sens d'approvisionnement. La décision définitive sur l'avenir de la station interviendra lors du prochain renouvellement de la concession d'exploitation cantonale.

Mesures d'économie et justification de l'augmentation

Le Syndicat TLN a mandaté une étude externe pour évaluer différents scénarios permettant de garantir l'équilibre financier sur le long terme. Les conclusions de cette étude ont clairement montré que des économies substantielles mettraient en péril la qualité du réseau et compromettraient les investissements obligatoires figurant au plan général d'alimentation (PGA). Les charges administratives liées à l'exploitation demeurent par ailleurs en grande partie fixes, tandis que certains projets onéreux, comme ceux de l'ARA Twannbach (eaux-usées), des CFF et de l'OFROU, ainsi que la mise en exploitation de la nouvelle station de pompage, imposent des investissements qu'il n'est pas possible de différer.

Le TLN s'appuie sur le principe de "consommateur-payeur", qui repose sur l'adaptation du prix du mètre cube, afin d'autofinancer ses charges d'exploitation et d'investissement, il n'impacte donc pas les taxes de raccordement. Avant 2025, la valeur de remplacement du réseau atteignait déjà CHF 50'524'540 francs, pour un coût de maintien estimé à 342'876 francs à 60% (le minimum légal pour pérenniser le remplacement des infrastructures). Or, en 2025, avec les nouvelles infrastructures, cette valeur de remplacement passe à 61'460'830 francs et le coût de maintien à 757'769 francs. Pour couvrir pleinement ces besoins, c'est-à-dire 100% de ce montant, une hausse de 40% du prix de l'eau aurait été nécessaire. En optant pour une dotation à hauteur de 80% en 2025 (soit 606'215 francs, ce qui représente 263'339 francs de plus qu'en 2024), le Syndicat a pu limiter la majoration à 30% et pérenniser le remplacement des infrastructures de manière durable.

Cette adaptation de 30% génère près de 400'000 francs de revenus supplémentaires. Après la dotation au fonds de maintien de la valeur, expliqué ci-dessus, il reste environ 136'000 francs, somme qui permet notamment de compenser la perte prévisionnelle de 59'000 francs du budget 2024, de couvrir l'augmentation de 25'000 francs des frais d'intérêt liés aux emprunts et de financer les 50'000 francs requis pour la nouvelle concession de la station Brunnmühle. Grâce à ces mesures, le budget 2025 parvient à l'équilibre. Toutefois, les intérêts devraient encore progresser d'environ 100'000 francs d'ici 2027. Afin de ne pas recourir une nouvelle fois à une hausse tarifaire, le Syndicat devra alors diminuer ponctuellement son attribution au fonds de maintien de la valeur pour préserver la stabilité financière.

Enfin, l'organe fédéral chargé de la surveillance des prix a également été consulté et n'a pas émis d'opposition à cette adaptation de prix sur la base des comptes et de l'étude fournis.

Disponibilité des comptes du Syndicat TLN

Conformément à la législation cantonale, les comptes et les budgets du TLN sont publics et peuvent être consultés sur demande à l'administration du Syndicat. Ils sont également présentés deux fois par an en assemblée des délégués, laquelle est publique et ouverte à toute personne intéressée.

Conclusion

Le Conseil municipal, par sa participation au comité exécutif et à l'assemblée des délégués, a validé avec l'ensemble des partenaires du TLN la nécessité d'adapter le prix du mètre cube d'eau de 30%. Cette décision s'inscrit dans une démarche de financement responsable, qui tient compte des investissements indispensables du PGA, du maintien du réseau et des prescriptions légales en matière d'alimentation en eau potable.

Nous sommes conscients que toute hausse tarifaire soulève des questions légitimes. Toutefois, nous rappelons que la structure même du TLN, les spécificités géographiques de notre région et les exigences d'autofinancement du réseau justifient cette adaptation.

CONSEIL MUNICIPAL